

## **Histoires et choses d'autrefois à Plougonvelin.**

Note archéologique - Découverte d'un tesson de poterie à la zone artisanale de Plougonvelin.

A Saint-Mathieu : des galets qui rouillent, des pierres qui brûlent.

Une glane sur l'abbaye de Saint-Mathieu.

Les catégories socio-professionnelles des habitants de Saint-Renan en 1739.

Une descente de justice à Poulherbet dans la paroisse de Plougonvelin en 1634.

L'histoire de l'abbaye de Saint-Mathieu racontée par les trois blasons du portail.

Une postface à la place d'une préface. (1582)



## Sommaire.

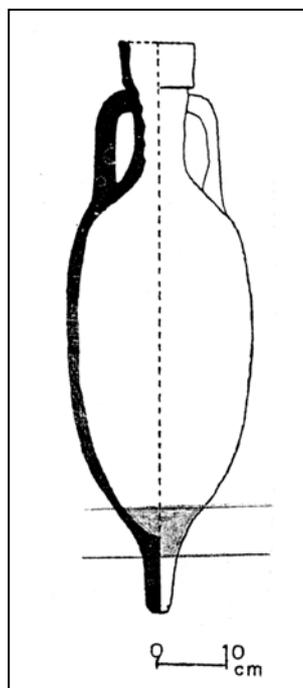
Note archéologique - Découverte d'un tesson de poterie à la zone artisanale de Plougonvelin.	page 39
A Saint-Mathieu : des galets qui rouillent, des pierres qui brûlent.	Voir fascicule 26
Une glane sur l'abbaye de Saint-Mathieu.	Voir fascicule 26
Les catégories socio-professionnelles des habitants de Saint-Renan en 1739.	page 41
Une descente de justice à Poulherbet dans la paroisse de Plougonvelin en 1634.	page 45
L'histoire de l'abbaye de Saint-Mathieu racontée par les trois blasons du portail.	Voir fascicule 26
Une postface à la place d'une préface. (1582)	page 48

*La reproduction de la couverture représente, en fin juillet 2001, le portail de l'abbaye de Saint-Mathieu sur lequel les blasons de Menou et de Bretagne ont regagné leurs alvéoles d'origine, à leurs dimensions exactes.*

Les textes faisant l'objet de ce livret, faisant suite à plus de 90 rubriques depuis mars 1987 dans le Bulletin municipal de Plougonvelin, sont les derniers, car accusés d'être coupables de non conformité à la norme grand public(?), euphémisme pour dire qu'ils n'intéressent pas grand monde.

JUILLET 2001.

## Note archéologique - découverte d'un tesson d'amphore à la zone artisanale de Plougonvelin.



Il y déjà quelque temps, Alain Cloarec, lors de travaux de drainage, déterrait dans la parcelle 597, section B, Parc-Lan, à la zone artisanale, un culot d'amphore, qui identifié par Patrick Galliou et Jean-Yves Eveillard, (1) a été reconnu comme un fragment d'une amphore vinicole d'époque romaine, désignée dans les catalogues d'identification comme Pascual 1, provenant de la Catalogne, au nord-est de l'Espagne. Ces récipients sont datés de la première partie du premier siècle de notre ère. La représentation ci-contre, à l'échelle du dixième, donne la coupe d'une amphore de ce type, avec en grisé la partie découverte et récupérée.

L'amphore était une unité de mesure ancienne d'environ 25 litres, et en croire ce que l'on raconte, le contenant était aussi lourd que le contenu, le poids à vide devait être de 25 kilogrammes.

Patrick Galliou a publié (2) une carte de répartition des amphores de ce type découvertes en Bretagne, environ 25 sites disséminés à peu près régulièrement, avec cependant une nette concentration le long des côtes, indiquant des échanges commerciaux autant terrestres que maritimes.

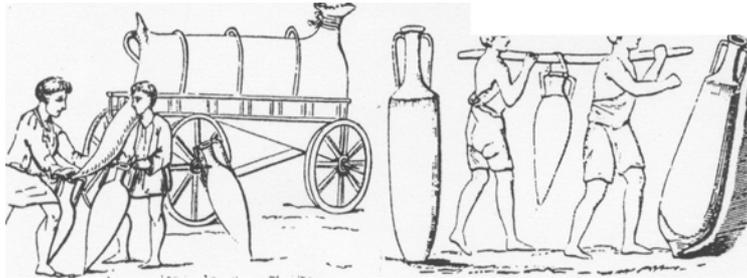
Ces importations de vin sont antérieures à la conquête romaine (57-56 avant J.C.) ; à Paule (22), commune bien connue pour la découverte de la statuette d'un dieu gaulois *à la lyre*, il a été reconnu de nombreux fragments d'amphores à vin, datées de 150 ans avant notre ère.

Cette découverte n'est pas une surprise ; dans le Bulletin Communal de mars 87 il était fait état, à peu près au même endroit, de la découverte de l'anse d'une amphore à vin du même type et de la présence d'un habitat gaulois (souterrain de l'âge de fer, nombreux morceaux d'argile rougi provenant de la terre glaise recouvrant le clayonnage de cabanes incendiées).

Deux illustrations d'un dictionnaire du 19<sup>ème</sup> siècle (3) donnent des informations sur le remplissage et le transport des amphores, ce sont des copies d'antiques. La première gravure est prise d'une peinture de Pompéi, ensevelie par une éruption du Vésuve en 79, montrant la manière de transporter une grande outre de cuir sur un chariot, de vider son

contenu dans des récipients plus petits, des amphores, et indiquant pareillement comment elle était remplie, c'est à dire par la partie supérieure du col, qu'on liait ensuite par une corde.

Dans la seconde gravure, deux amphores de la forme la plus commune, l'une enfoncée dans la sol, l'autre appuyée à une muraille telle qu'on en trouva à Pompéi. Elle montre aussi la manière dont on les transportait de place en place. Elle est prise d'un bas-relief en terre cuite qui formait l'enseigne du cabaretier.



1-Professeurs à l'U.B.O.

2-Patrick Galliou, L'Armorique romaine, 1 984, page 1 72.

3-Anthony Rlch, Dictionnaire des antiquités romaines et grecques.

## **Les catégories socio-professionnelles des habitants de Saint-Renan en 1739.**

*Les marchés de Saint-Renan centralisent une grande partie de la récolte du Léon. Une cohue et une place aux blés témoignent par leur présence de l'importance des activités commerciales. Ces marchés et ces foires sont le rendez-vous privilégié des paysans qui viennent y acheter des animaux, des outils, des denrées et y vendre différents produits de leur sol. Le nombre d'auberges est important et il atteint 78 en 1834 pour 179 maisons, (1) créant entre gens des diverses paroisses des liens conviviaux.*

A l'époque 1 livre (L.) valait 20 sols (s.), 1 sol 12 deniers (d.).

*A son origine, Saint-Renan est d'une étendue très faible.... On considère qu'elle couvre 18 hectares. (2) La dîme basée sur les récoltes était de ce fait peu importante et les revenus de la fabrique de la paroisse bien minces. Un tableau de la bibliothèque de Kerdanet, vers 1730, classe les cures en 6 catégories d'après leurs revenus annuels. La paroisse de Saint Renan est en queue avec des ressources au dessous de 300 livres ! (3) Aussi, pour payer le loyer du presbytère de leur recteur tous les habitants de Saint Renan sont taxés suivant leurs facultés contributives. (4)*

*9 juin 1729.*

*Rôle de répartition fait sur Messieurs les Ecclésiastiques, Singuliers, Nobles, et Roturiers de la ville et paroisse de Saint-Renan en exécution d'arrêt obtenu au Grand Sceau (la chancellerie) le 27 janvier 1739 et de la délibération des sieurs bourgeois et habitants dudit Saint-Renan du 31 mai dernier pour parvenir à la levée de la somme de 240 livres que lesdits susnommés doivent à Mr Berthou, recteur dudit Saint-Renan, pour 4 années de son logement échues au premier octobre 1738 ; et de 70 livres pour le coût dudit arrêt, les 2 sommes faisant ensemble celle de 318 livres à la partition de laquelle a été procédée par Hervé Le Mézec et Jean Floc'h faisant partie des habitants nommés à cette fin tant prônalement que par la susdite délibération, en présence du soussignant notaire de la cour royale de Brest nommé par les dits sieurs habitants par leur dite délibération pour procéder à la confection du présent rôle, lesquels Le Mézec et Floc'h sont aussi entrées dans ledit rôle. 23 livres 17 sols pour droit de recette à raison d'1 sol 6 deniers pour livre et de ladite somme de 318 livres, 3 livres pour le contrôle tant dudit rôle que de ladite délibération, 9 livres pour les vacations du susdit notaire pour faire les brouillons du présent titre et calcul d'icelui, rédiger la minute, et faire 2 grosses l'une pour être aux archives de la paroisse et*

*l'autre délivrée aux collecteurs ci-après pour faire la cueillette et 1 livre 1 sol 8 deniers pour le timbre du tout compris, celui de l'extrait de ladite délibération, le tout conforme à dite délibération, laquelle dernière somme faisant ensemble celle de 36 livres 18 sols 8 deniers, laquelle jointe à la somme principale de 318 livres font ensemble 354 livres 18 sols 8 deniers que les dits Le Mézec et Floc'h ont assis sur les ci-dessus nommés, le fort aidant le faible, et conformément à l'arrêt ci-dessus daté pour être levée par Jean Larvor et François Le Ru, habitants dudit Saint-Renan, collecteurs aussi nommés à cet effet ..... Les récalcitrants seront contraints par voie et rigueur de justice .....*

Dans l'état ci-dessous est indiquée la fourchette d'imposition.

**ECCLESIASTIQUES : 5.**

3L. à 1L.5s. Ce sont des prêtres habitués qui sont des prêtres résidants sur place sans fonction paroissiale, peut-être les chapelains des chapelles actuellement détruites : Saint Jacques, Saint Sébastien, Saint Yves. Il y avait aussi un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Mathieu.

**NOBLESSE : 7.**

3L. 10s. à 1L

**MESSIEURS DE LA JUDICATURE : 13.**

11L. 19s à 2s. 6d. Les hommes de loi ont droit au titre de maître. Le rédacteur du présent acte, maître Jean Fourdillis, notaire royal, est taxé 2 L. 19 s. L'acte en honoraires lui rapporte 9 L. !

**MARCHANDS : 12. 11 L. 19s. à 5 s.**

VEUVES : 44. 2L. 4s. à 2s. 6d.

**CHIRURGIENS : 5**

5L. 9s. à 19 . Ils ont droit devant leur nom, par considération, à l'appellation de sieur. L'on a le père et le fils Le Blanc, une dynastie. La veuve Bouttin et son enfant 19 s.

**MARECHAUX ET ARMURIERS .13.**

1L. 19s. à 5s. Maréchaux-ferrants et forgerons.

**TAILLEURS : 6.**

1 L. 19s. à 2s.

**CORDONNIERS : 10.**

1 L. 9s. à 2s. 6d.

**CHARPENTIERS : 9.**

5L. 19s. à 2s. 6d.

1739 / 11  
L'Assemblée  
M. C.



**Roll** de Repartition fait par  
Messieurs les Echevins, Jurés, & autres  
Citoyens de la ville & paroisse de Saint Renan  
En l'exécution d'arrêt obtenu au grand sceau le 27  
Janvier 1739. Signé du Collationne des ougny, Esde  
de libération de Messieurs bourgeois & habitants dudit  
St Renan du 31. may dernier pour parvenir à la  
Levée de la somme de deux cent quarante lieures  
quelques nommés doivent à M. Berthoulet. J. J.  
Saint Renan pour quatre années de boulognement  
Et finir au premier octobre 1738. ; Et de soixante  
six huit lieures pour le cours dudit arrêt, les deux  
sommés faisant ensemble celle de trois cent  
six huit lieures ; à la repartition de laquelle  
à été procédé par Messieurs le maire & Jean Floch  
par la partie des habitants nommés & de la  
part personnelle que par la said. libération  
En le sens du souverain No. de la Cour  
Royale de Brest Nomme par le dit sieur  
L'habitants par le dit libération pour  
Breviers à confection du Brest Roll  
lequel M. & Floch font aux dits

**CABARETTIERS : 16.**

4L. 14s. à 9s. Le plus imposé, 4L. 14s. est Jacques Kerézéon qui tenait taverne Au treillis vert. Le nom s'est perpétué jusqu'à maintenant : très récemment, au 23 de la rue Saint-Mathieu, il y avait encore un débit à cette enseigne.

**COUVREURS : 3.**

19s. à 14s.

**BOUCHERS : 6.**

3L. 9s. à 2s. 6d.

**CORROYEURS : 5.**

3L. 19s. à 7s. 6d. On ne sait s'il s'agit de tanneurs traitant les peaux brutes des tueries des 6 bouchers ou de bourreliers ?

**MENAGERS : 43.**

4L. 4s. à 2s. 6 d. Les ménagers, catégorie fourre-tout, ne représente qu'en petite partie les ménages paysans car Saint-Renan avait très peu de campagne.

**JEUNES FILLES : 13. 19s. à 2s. 6d.**

**EMPESEUSES : 3. 19s. à 9s.** Ce sont les repasseuses qui amidonnaient les coiffes.

**FOURNIERS : 2.**

2s. 19d. à 1s.4d Le fournier est l'agent chargé de la conduite du four banal dans lequel tous les boulangers étaient tenus de cuire leur pain. Il était obligé de garder du feu en permanence pour que les particuliers viennent y prendre de la braise transportée dans un sabot de bois.

**TEXIERS : 3.**

14s. à 5s. Le texier est le tisserand qui traitait le fil tissé dans les maisons..

**BOULANGERS : 13.**

1L. 14s. à 5s. Le pain était cuit au four banal.

soit 212 contribuables classés en 21 catégories socio-professionnelles.

(1) Pierre Pailler -Saint-Renan ville d'hier et d'aujourd'hui -1988.

(2) Pierre Pailler -Saint-Renan Ville d'hier et d'aujourd'hui -1988.

(3) Abbé Louis Kerbiriou -Jean-François de La Marche, évêque-comte de Léon -1924

(4) Archives départementales du Finistère-Fonds Fourdillis -4 E-251-8.

**Une descente de justice à Poulherbet, dans la paroisse de  
Plougonvelin, en 1634.**

29-7-1634

*Nicolas Gourio, Sr de Menmeur, bailli de la Cour de Saint-Renan, fait savoir que cette nuit, à 1 heure après minuit, en son domicile de Saint Renan, il fut averti par nobles gens Yves Provost, Sr de Kerlavarec, et Hervé Pohon, Sr de Launay, son beau-frère, fermier du domaine du roi (Provost), que certains particuliers, par voie de fait illicite contre les défenses ordonnées en cette cour, faisaient transporter les blés et gageries des montagnes de Plougonvelin appelés Castelmen, Pencreac'h et Traonmeur en la paroisse de Plougonvelin et que toute cette nuit on a coupé et charroyé lesdits blés alors qu'il manquait 15 jours avant qu'ils ne soient à maturité. Yves Provost demande au bailli de descendre sur les lieux pour sauvegarder les droits de terrage des dites montagnes appartenant au roi, ayant obtenu 2 défauts contre tous (ceux) prétendant intérêt aux dites montagnes et appeler les laboureurs pour faire gageries. Et aussi pour que le bailli confirme le droit du roi et pour empêcher les violences que l'on pourrait faire en leur endroit. Et pour faire procès-verbal du dégât fait. A la suite de quoi, le bailli serait monté à cheval environ 1 heure après minuit, assisté d'écuyer François Roux, Sr de Kerbernard, avocat en la cour, et substitut du procureur du roi, et dudit Provost, de maître Pierre Cinart, huissier audiencier, et de Claude Carn, adjoint au bailli. Ils se sont rendus au lieu de Poulherbet en Plougonvelin, et arrivés, environ soleil levant, dans l'aire de Laurens Meneur, fermier dudit lieu, ils ont trouvé 3 charrettes, l'une conduite par Guyon le Gléau et Christophe le Brellivet, et appartenant à Hervé Amice et audit Brellivet, une autre appartenant à François le Hir et Olivier Jestin, et une autre conduite par Jan Quéré et Jan le Map et à eux appartenant. Les charrettes attelées de 3 chevaux auraient rendu quantité de blé en l'aire dudit Meneur. On leur a demandé à la requête de qui, ils ont transporté les blés, et ont répondu qu'ils sont fermiers et tenanciers de René de Kerlec'h, Sr de Treziguidy, et que noble homme. Mathieu le Bihan, Sr de la Chapelle, agent dudit Kerlec'h, aurait fait couper et charroyer les blés par commandement du Sieur son maître. En l'endroit s'est présenté ledit Bihan assisté de maître François de Penmarc'h, Sr de Coateneq, cousin germain dudit Kerlec'h, qui ont confirmé avoir fait couper le blé par commandement dudit Kerlec'h et l'avoir fait couper tant de nuit que de jour, pour la commodité desdits hommes, et de ne les détourner de leur labour parce qu'ils ne sont tenus à la dite corvée que volontairement, les blés n'auraient été coupés que dans la montagne de*

*Castelmour où Kerlec'h a le droit de terrage car la montagne lui appartient. Laquelle propriété a été contestée par ledit Provost, lequel a requis être reçu sommairement à informer que le blé n'est pas en maturité et qu'il y a dégât en ladite montagne en surplus de la gagerie. Il est ordonné audit Bihan d'instruire le procureur du roi des droits du dit Kerlec'h en la dite montagne d'ici à 2 mois, les blés ont été séquestrés en la maison et en la garde de Pierre le Hir, proche voisin auquel on a fait injonction de les garder et les donner à qui de justice sera ordonné. Ensuite le bailli et sa suite, se sont rendus en la montagne pour constater et dresser procès-verbal des dégâts causés en plus de la gagerie. Il est ordonné à quiconque de ne pas couper ce qu'il reste de blé dans la montagne, et on a averti lesdits Bihan et Sr de Coatenec des peines qu'ils encourrent. On a procédé à l'attestation de Mathieu Carrier, Yvon Floc'h, Yvon Gallon, Vincent le Sergent et Pierre le Hir, ménagers de Plougonvelin, lesquels témoins ont confirmé que les blés ne seront pas à maturité avant 15 jours. Ensuite tout le monde s'est rendu en la montagne pour constater les lieux où le blé a été coupé, ainsi que les dommages. Mais les témoins disent ne pas constater de dégâts en dehors du blé coupé. Ensuite le bailli et ses accompagnateurs se sont rendus au bourg de Plougonvelin où ils ont dîné. Après ils se sont rendus à Saint Renan.*

*- Frais de la descente sur les lieux, pour la journée :  
3 écus pour le dit le Roux, 3 écus à Cinart, 4L 16s tournois au greffier, et 3 écus pour le bailli.*

### **Définitions, précisions, explications...**

- Le document ci-dessus est conservé aux archives départementales du Finistère sous la cote 1 E 593. De lecture difficile, il a été déchiffré par Yves Lulzac, un érudit nantais, qui a aussi fourni les éléments sur René de Kerlec'h.

- Sénéchaussée.

Le bailli, Nicolas Gourio, de la Cour de Saint Renan était l'adjoint du sénéchal, Tanguy de Penfeunteniou, qui résidait en son manoir de Kermorvan en Trébabu.

La sénéchaussée était une circonscription domaniale où l'on trouvait un tribunal ou barre, le premier juge portait le nom de sénéchal, son adjoint celui de bailli ou alloué, le troisième de lieutenant (Claude Carn). Un procureur y défendait les intérêts de la Couronne, remplacé dans ce cas par un substitut (François Roux). Un receveur percevait les revenus domaniaux affermés à Yves Provost

- Montagne.

Dans ce texte il ne faut pas retenir le sens topographique de lieu élevé, mais d'étendue de terres non closes, souvent incultes. En breton, menez.

- Droit de terrage ou champart.

C'est le droit qu'avait un seigneur de prélever un certain pourcentage de récolte de blé ou autres céréales, fréquent dans les franchises, des terres souvent en jachère et cultivées périodiquement après défrichage et écobuage (brûlis).

Comme la dîme ecclésiastique le champart du seigneur était un impôt quérable et non portable, prélevé en nature sur le lieu de culture, suivant une proportion de gerbes. C'est pourquoi René de Kerlec'h fait enlever subrepticement, de nuit, par ses tenanciers, une récolte pas tout à fait mûre : quand il y a plus rien le roi perd ses droits ! On peut s'interroger sur la conservation d'un grain récolté avant maturité.

- Monnaie

L'écu, monnaie d'argent vaut trois livres. La monnaie tournois est la monnaie française, un peu différente en valeur de la monnaie bretonne.

- Gagnerie.

Le mot gagnerie désigne l'exploitation agricole d'un terrain ou sa récolte.

- Chefrente.

Rente perpétuelle payable en nature ou en argent au seigneur suzerain par le détenteur d'un héritage noble.

- René de Kerlec'h.

René de Kerlec'h est baron de Tréziguidy, en Pleyben, où il réside. C'était un homme important, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et Ecuyer des grandes et petites écuries. Il était possesseur à Plougonvelin de nombreuses terres dont Poulherbet loué à ferme à Laurens Meneur pour 60 livres tournois par an en 1633. Le manoir du Plessis-Quinquis en Ploumoguier, lui appartenait, mais dont la chapelle et le colombier étaient en Plougonvelin.

La terre de Poulherbet devait une chefrete au Roi. Cette charge n'avait jamais été acquittée, aussi la Chambre des Comptes imposa la saisie féodale sur ces terres. Le retrait féodal est la faculté pour un seigneur, en l'occurrence le Roi, de réintégrer une partie de son fief dans son domaine réservé. Il est probable que cette affaire de champart soit apparue alors que Poulherbet était sous le coup de cette saisie féodale. (A.D.29 : 1 E 558, 1 E 553, 1 E 591)

Cette exposé, jugé abscons, a fait l'objet d'un *rewriting* d'adaptation à la norme *grand public* de vulgarisation, dans le Bulletin communal de juillet-août 2001. Une triste fin pour une longue série !

## Une postface à la place d'une préface.

A la Bibliothèque Municipale de Plougonvelin, il est possible de consulter le fascicule n° 12 de Histoires et choses d'autrefois comprenant le fac-similé du manuscrit et de sa transcription de : **Les réclamations exposées par Jehan Kermorvan, prévôt de la paroisse de Plougonvelin, aux commissaires envoyés par le Roi (1582).**

Une communication a également parue dans le bulletin de la Société archéologique du Finistère, tome cxxv, année 1996.

Cette requête est intéressante car elle représente, plus deux cents ans avant la lettre, un cahier de doléances mettant en cause notamment les représentants de deux grandes institutions qui, selon lui, sont critiquables : le clergé et la justice.

Qui sont ces commissaires et en quelles circonstances le roi Henri III les envoya-t-il ?

A l'époque le rédacteur de ces articles, malgré des recherches, n'avait pu répondre à ces interrogations.

Voici ce qu'en dit Barthélémy Pocquet dans son Histoire de Bretagne, tome V (1515 - 1715), Rennes, 1913, pages 74 et 75.

Le texte, étant tombé dans le domaine public, est reproduit intégralement, tel que figurant dans l'ouvrage, dans le paragraphe IV : Henri III et la Bretagne

...Henri III prit même une initiative heureuse et destinée à un important avenir, car elle est peut-être l'origine des intendants de province. A trois reprises en 1579, 1582 et 1585, il chargea quatre inspecteurs de visiter la Bretagne et la Normandie, tous personnages qualifiés, membres de son Conseil : Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon, la Motte Fénelon, Potier de Blancménénil et Pierre du Fitté de Soucy. Il leur donna les pouvoirs les plus étendus, validant par avance leurs décisions " *nonobstant apellation ou opposition quelconque* " " Voulons, dit le Roi, que lorsque vous passerez par les villes et le plat pays, vous séjourniez en lieux que vous verrez être les plus à propos pour recevoir les plaintes de nostre pauvre peuple et y entendre diligemment ". Ces *Missi dominici* devaient tout vérifier et tout redresser : la résidence des ecclésiastiques, la régularité des officiers de justice, les châteaux fortifiés sans permission, les comptes des receveurs et trésoriers, les exactions des collecteurs, jusqu'aux péages des ponts et l'entretien des chemins. (1)

1) Dom Morice - Preuves III, 1436, 1467. Ordonnances du 2 février 1578 et du 3 août 1582.